Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_196_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-196-2026

Objet : Schéma Départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans les Côtes d'Armor-2026-2028

L'an 2026 le 09 juillet à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Victor BONNOT.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Hugues LESAGE pouvoir à Vincent ALLENO, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Adil BOUKLATA pouvoir à Boris GUILLOU, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Robert ROLANDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Nicole OGER pouvoir à Isabelle LE GALL, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Christian JOLLY, Marie PASCO pouvoir à Karine GUGUEN, Marc PICQUETTE pouvoir à Jean Charles MINIER, Pascal PRIDO pouvoir à Joël LE BORGNE,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_196_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-196-2026

Rapporteur : Monsieur Raphaël LE MEHAUTE

Objet : Schéma Départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans les Côtes d'Armor-2026-2028

EXPOSE DES MOTIFS

La lutte et la prévention des violences sexistes et sexuelles sont des enjeux et objectifs présentés comme primordiaux dans le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Tous et toutes égaux » 2023-2027 et la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030.

Le Schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans les Côtes d'Armor 2026-2028 s'inscrit dans la suite du précédent, pour la période 2021-2024, et met en place un cadre de pilotage et de coordination des différents acteurs de proximité. Il poursuit le cade de concertation partenarial précédent et positionne les collectivités, via notamment les Conseil intercommunal ou local de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD / CLSPD) comme soutien et relai d'actions et de projets destinés à accueillir, accompagner, protéger des victimes et à informer et sensibiliser les habitants.

Le précédent schéma départemental 2021-2024 a permis :
- la mise en place du conseil départemental de prévention de la délinquance comme instance de suivi ;
- la mise en œuvre du parcours de sortie de prostitution avec l'Amicale du Nid ;
- le renforcement de la présence d'intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie (actuellement 5 postes dans le département) ;
- la création du centre de prise en charge des auteurs de violences (CPCA) porté par l'ADAJ.

Le schéma départemental 2026-2028 a été élaboré en 2025, avec plus de 100 partenaires institutionnels et associatifs réunis lors d'ateliers ; chacun sur une thématique du schéma.

Le schéma départemental est donc structuré autour de 4 axes :
Axe 1 :Education à l'égalité et prévention des violences
Axe 2 : Protection et accompagnement des victimes
Axe 3 : Prise en charge des auteurs de violences
Axe 4 : Protection de l'enfant victime.

Le schéma départemental constitue le cadre de référence de la politique locale de lutte et de prévention des violences faites aux femmes.
Son instance de pilotage est le conseil départemental de prévention de la délinquance, présidé par le Préfet.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_196_2026-DE

L'animation est assurée par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, assurant un bilan annuel et l'organisation des groupes de travail thématiques, auxquels les collectivités et les CISPD/CLSPD sont conviés à participer.

Afin d'affirmer le caractère pluri-partenarial de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes, le Préfet convie les services de l'État (Justice, Education nationale, forces de l'ordre, santé, emploi), la CAF, la CPAM, la MSA, le Conseil Départemental, les communautés d'agglomération et les associations engagées sur le sujet à signer le schéma départemental 2026-2028.

Depuis 2009, et dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est engagée et impliquée financièrement sur le soutien aux porteurs de projets en lien avec l'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes, ainsi que sur des projets ayant pour objectif l'information et la prévention auprès de différents publics, et notamment auprès des jeunes :

* Accueil, accompagnement de victimes :
    Intervenante sociale en commissariat,
    ADALEA (accueil, orientation, accompagnement social global de femmes victimes) :
    CIDFF 22 (permanences pour l'accès aux droits des femmes et de la famille et actions de prévention)
    Amicale du Nid (accueil, orientation, accompagnement de personnes victimes de prostitution, d'exploitation sexuelle ou de traite des êtres humains)
    ALMA 22 (information, orientation, accompagnement de personnes handicapées ou âgées de + 65 ans, victimes de violences)

* Prévention auprès des jeunes :
    IJ Agglo Tour (regroupement de SIJ communaux, action sur l'égalité fille/garçon)
    Commune de Ploufragan (prévention sur l'usage des réseaux sociaux, auprès de collégiens)

* Prise en charge des auteurs :
    ADAJ (centre de prise en charge des auteurs de violences)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_196_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction du gouvernement n°DGCS/SDFE/B1/2017/47 du 3 février 2017 ;

VU la circulaire du Premier Ministre n°6301/SG du 3 septembre 2021 ;

VU le Grenelle des violences conjugales (2019) ;

VU le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 ;

VU la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030 ;

VU le Schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2028 ;

VU la délibération DB-079-2025 du conseil d'agglomération du 24 avril 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi le 25 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

PREND ACTE du schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans les Côtes d'Armor 2026-2028 .

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le présent schéma.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à participer aux groupes de travail thématiques.

DIT que la signature de ce schéma n'entraîne pas de dépenses ou de recettes supplémentaires.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 70
Voix Pour : 70	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1- Valérie TRAISSAC

Saint Brieuc,
le 09 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Victor BONNOT

Président,

Stéphane BRIEND